RÈGLEMENT
NUMÉRO 298-24-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 298-24

ADOPTÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

COPIE CONFORME
2026-09-15
DATE
SIGNATURE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

RÈGLEMENT NUMÉRO298-24-1 MODIFIANT LE REGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMERO 298-24

Attendu que le Plan d'urbanisme numéro 298-24 a été adopté le 10 juin 2024;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'ajouter des moyens de mise en oeuvre afin d'améliorer l'offre de logements familiaux dans des secteurs ciblés;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 août 2026;

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue le 14 septembre 2026;

Attendu qu'une modification a été apportée au projet de règlement;

Attendu que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 298-24-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 298-24 ».

Article 3 **Règlement amendé**

Le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 298-24 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du Règlement du Plan d'urbanisme numéro 298-24 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 4 **Adoption par partie**

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 5 **Objectifs et moyens de mise en œuvre spécifiques au milieu de vie de Saint-Méthode, modification de l'article 3.2.8**

Le tableau de l'article 3.2.8 est modifié afin d'ajouté, après la ligne 1.1, la ligne suivante :

Objectifs		Moyens de mise en œuvre
2.1	Adapter l'offre résidentielle à la demande afin d'accueillir tous les types de ménages	Adopter un règlement relatif à l'amélioration de l'offre de logements familiaux dans des secteurs ciblés

Article 6 **Objectifs et moyens de mise en œuvre spécifiques au milieu de vie de Sacré-Cœur-de-Marie, modification de l'article 3.3.8**

Le tableau de l'article 3.3.8 est modifié afin d'ajouté, après la ligne 1.1 la ligne suivante :

Objectifs		Moyens de mise en œuvre
2.1	Adapter l'offre résidentielle à la demande afin d'accueillir tous les types de ménages	Adopter un règlement relatif à l'amélioration de l'offre de logements familiaux dans le secteur de la rue Viateur-Routhier

Article 7 **Plan d'action, modification de l'article 6.1**

Le tableau des actions en lien avec l'orientation 2 de l'article 6.1 est modifié afin d'ajouter la ligne suivante :

		Échéancier			
Action	**Thème**	**Cout (- de 3)**	**Moyen (3 à 5)**	**Long (5 et +)**	**En continu**
Adopter un règlement relatif à l'amélioration de l'offre de logements familiaux dans des secteurs ciblés		•			

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026 et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Pascal Binet

Le directeur général et greffier-trésorier,

Jérôme Grondin

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	17 août 2026
Adoption du premier projet de règlement :	17 août 2026
Assemblée publique de consultation :	14 septembre 2026
Adoption du règlement :	14 septembre 2026
Publication de l'entrée en vigueur :	Selon la Loi